

Commune d'Incourt



Incourt, le 11 septembre 2023

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **Nouvelle Salle du Conseil communal sise Place François Kest 1 à 1315 Incourt le 20 septembre 2023 à 19h00.**

SEANCE PUBLIQUE

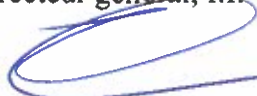
1. Finances - Compte 2022 - Approbation.
2. C.P.A.S. Incourt - Modification budgétaire n°2 exercice 2023 - Approbation.
3. Finances - Fabrique d'Eglise - Saint-Laurent et Saint-Denis de Piétrebais - Compte 2022 - Approbation.
4. Finances - Fabrique d'église Saint-Laurent et Saint-Denis de Piétrebais- Elections - Prise d'acte
5. Travaux - PCDR - Marché public de travaux - Construction de 4 logements tremplins à Opprebaix - Approbation du mode et des conditions de passation - Avis de marché - Estimation
6. Mobilité - Règlement complémentaire sur la police de circulation - Pour approbation
7. Energie - Convention relative à la thermographie aérienne du Brabant wallon (Version finale) - Pour approbation
8. Plan de cohésion sociale (PCS) - Mise en place de l'action "coaching personnalisé en économie d'énergie - Signature d'une convention avec le GAL Culturalité ASBL - Pour accord.
9. Administration générale - TV Com - Remplacement d'une conseillère démissionnaire - Représentant communal - Désignation.
10. Administration générale - C.C.B.W. - Remplacement d'une conseillère démissionnaire - Représentant communal - Désignation.
11. ATL - Commission communale de l'accueil - Remplacement d'une conseillère démissionnaire - Représentant communal - Désignation.
12. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023.

HUIS-CLOS

13. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
14. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un professeur d'EPC à titre temporaire dans un emploi vacant.
15. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
16. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
17. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
18. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
19. Enseignement - Personnel - Désignation d'un Maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi vacant
20. Enseignement - Personnel - Désignation d'un Maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant
21. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
22. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
23. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
24. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
25. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
26. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un maître de seconde langue dans un emploi vacant.
27. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un agent « APE » - Assistante à l'enseignant (e) à mi-temps.

Par ordonnance,

Le Directeur général, f.f.



Q. ZEERARDS



Le Bourgmestre,



L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.